



Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 7 mars 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Corine LEMARIEY - Yvan BICAIS - Joëlle DEMEMES - Martine CAISSO - Marie-Laure MARTIN - Philippe BERNADAT - José SALVADOR - Muriel VALIENTE – Christophe DELACROIX - Brigitte DUMAS - Hélène BERT - Jean-Jacques BELLET - Sandrine MARTIN GRAND – Bernard SAPPEY – Aude CHASTEL - Jean-Michel LOSA – Véronique HUGONNARD

**Absents ayant donné pouvoir :**

Eric BONNARD a donné pouvoir à Yvan BICAIS  
Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Olivier DURAND-HARDY  
Anna FRANCOU a donné pouvoir à Roger PASCAL  
Dominique COSTANZI a donné pouvoir à Philippe BERNADAT  
Bernard BOUSSIN a donné pouvoir à Aude CHASTEL

**Excusée :**

Laurence DI MARIA-TOSCANO

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUMAS

## VIE INSTITUTIONNELLE

### 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 janvier 2017

Des modifications et compléments sont apportés.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2017

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sous réserve des modifications apportées.**

## FINANCES

### 2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2016 par chapitre.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean Luc CORBET, est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Est présenté au Conseil municipal le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

|         | Résultat clôture<br>exercice<br>précédent<br>(1) | Résultat de<br>l'exercice<br>(2) | Résultat de<br>clôture<br>(1)+(2) | Reste à réaliser | Résultat de clôture<br>avec reste à réaliser |
|---------|--|----------------------------------|-----------------------------------|------------------|--|
| Invest. | 277 630.85 €                                     | -239 178.45 €                    | 38 452.40 €                       | 204 513.72 €     | -166 061.32 €                                |
| Fonct.  | 630 651.87 €                                     | 940 262.49 €                     | 1 570 914.36 €                    | 0 €              | 1 570 914.36 €                               |
| TOTAL   | 908 282.72 €                                     | 701 084.04 €                     | 1 609 366.76 €                    | 204 513.72 €     | 1 404 853.04 €                               |

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, remarque que le chapitre de remboursement sur les rémunérations du personnel (art 6419), a diminué et souhaite savoir si ce chapitre intègre également les primes versées par l'Etat relatives aux contrats aidés.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, confirme que ce chapitre intègre bien les primes de l'Etat. Cette baisse s'explique par des non-recrutements d'emplois aidés inscrits au budget ou des recrutements sur des durées plus courtes et qui impactent moins l'exercice. Les recettes sont alors moindres, comme le montant des rémunérations inscrites en dépenses.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal souhaite connaître combien d'emprunts se sont arrêtés en 2016.

Madame Martine CAISSO : aucun en 2016. De « petites » extinctions de dettes auront lieu en 2017 et 2018.

Cependant, les ratios présentés montrent une dette en baisse. Ces ratios sont regardés par les banques, notamment lors d'un nouveau recours à l'emprunt.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, questionne la masse salariale, constate la baisse mais souhaiterait avoir communication des effectifs, éléments nécessaires à l'analyse.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, explique que sur un plan financier, l'analyse n'est pas faite agent par agent.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, mentionne les informations qui sont communicables en la matière. Le bilan social de 2015 a été communiqué sur demande.

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique, explique que les volumes globaux qui concernent la masse salariale peuvent être transmis.

Au profit d'une clôture de séance, monsieur Christophe PILI, Directeur Général des Services, explique que les éléments demandés se trouvent, comme chaque année, à l'occasion du BP et du CA, annexés à la maquette comptable.

Madame Sandrine MARTIN GRAND, conseillère municipale, questionne l'évolution du montant des prestations payées par la commune, notamment suite au paiement d'une facture de 2015 payée sur 2016 mais aussi suite à la ré-internalisation de prestations antérieurement externalisées.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, explique qu'il y a bien une baisse, même si sur 2016, elle n'est pas aussi significative que ce qui est attendu pour 2017, notamment suite à la structuration d'un pôle entretien.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, donne lecture de l'intervention suivante en guise d'explication d'un vote « contre » :

*« Côté recettes, la baisse des travaux en régie est inquiétante puisque qu'ils baissent de 50 % par rapport au CA 2015 qui prenait déjà en compte les transferts de compétences à la métropole.*

*Ce CA confirme que nous avons raison lorsque nous avons affirmé que vous aviez sous-estimé les recettes fiscales lors de la présentation du budget, puisque la CA fait ressortir une augmentation des recettes par rapport au budget (impôts et DGF) de 285 000 euros et de 384 000 euros par rapport au CA 2015 ; ces chiffres confirment ainsi qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts et l'ensemble des services en 2016.*

*Côté dépenses: les dépenses de personnels sont en baisse grâce à de nombreuses démissions qui n'ont pas été remplacées ou remplacées avec quelques mois de retard ou redistribution des tâches de travail sur plusieurs agents pouvant amener des surcharges de travail ponctuelles ou des dysfonctionnements du service aux habitants et à des transferts de personnels à la Métropole.*

*Les dépenses générales baissent mais au détriment de l'entretien des bâtiments, des services offerts aux Varcois (pas de nettoyage des rues pendant 10 mois, ou bâtiments nettoyés moins souvent ou fermeture de la mairie le lundi matin et le mercredi après-midi, par exemple) et parce que la ville profite de la baisse des énergies, ce qui ne saurait durer.*

*Côte investissement, les dépenses se sont à nouveau réduites comme peau de chagrin puisque les dépenses réelles sont ressorties à 1450 K€ pour un BP prévisionnel à 2 342 K€ soit un pourcentage de réalisation de 60%, ce qui vous en conviendrez est un résultat très décevant pour ne pas dire mauvais ».*

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, revient sur 3 points suite à l'intervention de Monsieur Jean-Jacques BELLET :

\*Il s'inscrit en faux sur l'affirmation d'une diminution de service aux habitants.

\* Il s'inscrit en faux sur l'affirmation de « démissions », qualifiant des départs d'agents qui correspondent à des évolutions de carrières et à des promotions.

\* Il s'inscrit en faux sur l'affirmation de dysfonctionnements.

Le Maire sort au moment du vote.

Le Conseil Municipal :

- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- pour : 21

- contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN GRAND, Bernard SAPPEY, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)

- abstention : 0

### **3/ COMPTE DE GESTION 2016**

Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.

Le Conseil municipal est appelé par Madame la Trésorière Principale de Vif, Madame Sophie LETELLIER, à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Approuve** le compte de Gestion de l'exercice 2016

#### **Proposition adoptée à l'unanimité**

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, explique qu'elle ne comprend pas comment il est possible de voter favorablement le compte de gestion après avoir voté contre le compte administratif.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, explique que la compétence de la Trésorière n'est pas en cause mais que ce n'est pas elle qui a fait des choix.

### **4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2017**

Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Les collectivités locales fixent librement les taux d'imposition des trois impôts locaux. Toutefois, cette liberté s'exerce dans le respect des règles d'encadrement des taux d'imposition.

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal :

- **Vote le maintien** des taux des taxes locales suivantes :

\*Taxe d'habitation : 10.20 %

\*Foncier bâti : 26.67 %

\*Foncier non bâti : à 68,82 %

#### **Proposition adoptée à l'unanimité**

## 5/ VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Rapport présenté par Monsieur Yvan BICAÏS, adjoint en charge de la culture.

Le Conseil Municipal examine la liste des subventions pouvant être accordées aux associations.

Après examen, le Conseil Municipal :

- **Accorde** aux associations les subventions indiquées dans le tableau en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater ces subventions.

Monsieur Yvan BICAÏS, adjoint en charge de la culture, explique le choix d'une augmentation de 5% des subventions et le contexte particulier de la dissolution probable du Sivom.

L'exercice a ainsi demandé de ré-intégrer dans le budget les associations varçaises qui dépendaient du Sivom : Histoire d'Argile, le Tennis club et le FCVG (et des actions ponctuelles en plus de ces 3 associations).

Ce budget a ainsi été équilibré de manière à ce que cette dissolution soit sans effet négatif pour ces associations. La commune participait au financement au travers du Sivom à hauteur de 60% mais l'effort a été au-delà de cette part, en augmentant très sensiblement la part de la Commune de Varcès dans le financement de ces 3 associations (effort de la commune à plus de 80%).

Malgré l'augmentation générale des subventions, certaines associations bénéficieront du même montant que celui perçu en 2016 ou d'une diminution.

Cette évolution est opérée à partir de 2 critères :

\*Le nombre d'adhérents de chaque association et son évolution d'année en année.

\*La participation et l'investissement de chaque association dans la vie de la commune

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Bernard SAPPEY, conseiller municipal, a bien noté les explications de Monsieur Yvan BICAÏS, notamment sur les effectifs. Il déplore cependant de n'avoir pas reçu les effectifs des associations, en dépit de sa demande. Cette demande avait déjà été formulée l'année précédente et il en avait été destinataire après le vote.

Ce sont des données importantes à posséder pour le vote.

Il déplore également qu'il n'y ait pas eu de réunion à l'initiative de l'adjoint, afin d'échanger sur ce qui vient d'être présenté.

Monsieur Bernard SAPPEY, conseiller municipal note également l'effort de subvention pour les associations qui étaient financées par le Sivom.

Monsieur Bernard SAPPEY, conseiller municipal, questionne la subvention du Club de Défense au regard des critères.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire et Madame Corine LEMARIEY, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire, illustrent l'activité du Club de Défense, leur organisation d'activités pour des Varçois militaires mais accessibles aux Varçois non-militaires et expliquent pourquoi cette association perçoit désormais une subvention.

Cette association percevait une subvention du Ministère jusqu'à l'an dernier. Cette subvention n'existant plus, il a semblé normal de les subventionner également.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, souhaiterait également être destinataire des éléments qui ont été présentés, en amont du Conseil Municipal. Certains éléments présentés ce jour ont apporté des réponses et une réunion en amont serait, pour Monsieur LOSA, également bienvenue, la présence dans cette réunion du membre de son groupe permettrait d'avoir l'information.

De plus, en pourcentage, la moyenne d'augmentation est bien de 5%, même si des associations ont eu 10%, d'autres 0%. Cependant, Monsieur Jean-Michel LOSA rappelle la baisse de 10% des subventions à toutes les associations en 2015. Certaines n'ont pas eu de rattrapage par l'augmentation de cette année.

Il semble enfin, après avoir soustrait un montant estimatif de la rémunération de l'agent qui était employé sur le Sivom, le montant restant de l'enveloppe du Sivom n'a pas été entièrement ré-intégré dans les financements aux associations de cette année.

Monsieur Yvan BICAÏS, adjoint en charge de la culture, explique que la commune a repris (Noël des enfants par exemple) un certain nombre d'actions à sa charge.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, mentionne que ces explications ont été données en commission finances.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **6/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BP 2017**

Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2016 au Budget Primitif (B.P) 2017, telle que décrite ci-dessous.

### **Budget de la Commune :**

**Fonctionnement** : Résultat de clôture : excédent 1 570 914.36 €

**Investissement** : Résultat de clôture : excédent 38 452.40 €

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **Prélève** sur la section de fonctionnement, un montant de 700 000 €, pour la section d'investissement,
- **L'affecte** en Recettes d'Investissement, chapitre 10, ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- **Affecte** l'excédent résiduel de 870 914.36 € à la section **Recettes de Fonctionnement**, Ligne 002, "excédent de fonctionnement reporté" sur l'exercice 2017.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **7/ BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

### **A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- **Produits des services du domaine et des ventes** (Restaurant scolaire, Accueil Périscolaire, Transport Scolaire...). La recette prévue est d'environ 1 350 333.71 €.
- **Attribution de Compensation** : Dans le cadre de la mise en place de la Métropole, l'attribution de compensation qui est reversée à la commune par la Métro a connu une diminution. La prévision pour l'année est de 660 000 €.
- **La DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) a connu une diminution depuis 2015 (montant 2015 : 657 473 € montant 2016 : 577 034 €). Elle connaîtra une nouvelle diminution pour 2017. Pour cette année, elle est estimée à 522 000 €.
- **Reversement salaire des budgets annexes**

\* Le C.C.A.S., la R.P.A. ont prévu dans leurs B.P. des reversements au Budget Communal,

\* Ces reversements correspondent aux traitements des agents intervenant pour le compte du CCAS, de la R.P.A. et payés par le budget communal,

\* Un tableau détaillé des personnels travaillant pour les différents services communaux (Régies ou Etablissements Publics) est présenté pour préciser les calculs de ces reversements :

|  |             |
|--|-------------|
| I - Centre Communal d'Action Sociale   |             |
| A.D.S Administration Sociale   | 162 861 €   |
| MA Multi Accueil   | 347 116 €   |
| RAM Relais Assistante Maternelle   | 41 512.71 € |
| Cpte 6215 – Rémunération de Personnel Permanent - Personnel affecté par collectivité | 530 371 €   |

|  |              |
|--|--------------|
| II - Résidence Personnes Agées   |              |
| Cpte 6215. Rémunération de personnel – personnel affecté à l'établissement | 128 923.02 € |

Les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus seront versées à la Commune de Varces Allières et Risset par trimestre, à savoir :

- 132 592,75 € à régler par trimestre par le CCAS de Varces Allières et Risset à la commune de Varces Allières et Risset
- 32 230,75 € à régler par trimestre par la Résidence pour Personnes Agées Maurice Gariel à la commune de Varces Allières et Risset

● **Etats de reversements – Budget commune – Budgets Annexes**

Les budgets annexes et les Syndicats Intercommunaux ayant leur siège sur la Commune de Varces ont une comptabilité propre, il n'est cependant pas toujours possible d'avoir des facturations distinctes pour chacune des dépenses de fonctionnement de ces services. Il est proposé de procéder, dans ces cas-là, par estimations et reversements.

Ainsi, dans chacun des budgets concernés, ont été pris en compte les crédits à engager, soit en dépenses, soit en recettes, à inscrire en fin d'année budgétaire pour clore l'exercice concerné selon la répartition ci-après :

| 2017  |   |
|---|---|
| COMMUNE   | CCAS                                    |
| DEPENSES  | RECETTES                                |
| Cpte 7391<br>160 €  | Cpte BAS 7363<br>160 €                  |
|   | Versement de l'impôt sur les spectacles |
| CCAS  | COMMUNE                                 |
| DEPENSES  | RECETTES                                |
| Cpte 6251<br>250 €  | Cpte 70873<br>7 078 €                   |
| Dépense frais de déplacement devant être prises en charge par Multi Accueil et le RAM |   |

**Cpte 60611****315 €**

Dépenses d'eau afférente au bâtiment du C.S.C devant être prises en charge par Multi Accueil et le RAM

**Cpte 60612****3 454 €**

Dépenses d'électricité afférente au bâtiment du C.S.C.  
Devant être prises en charge par Multi-Accueil et le RAM

**Cpte 60631****54 €**

Dépenses de produits d'entretien afférent au bâtiment du C.S.C. pour le RAM

**Cpte 61522****450 €**

Dépenses d'entretien afférent au bâtiment du C.S.C. devant être prises en charge par Multi Accueil et le RAM

**Cpte 61558****331 €**

Dépenses d'entretien autres biens mobiliers afférent au C.S.C. devant être prise en charge par Multi-Accueil et le RAM

**Cpte 616****871 €**

Dépense ayant trait à l'assurance du bâtiment du C.S.C comprise par soucis d'économies dans l'assurance collective bâtiments de la commune.  
Devant être prises en charge par Multi-Accueil et le RAM

**Cpte 6261****700 €**

Remboursement de frais d'affranchissement Multi-accueil

**Cpte 6262****653 €**

Remboursement de frais de téléphone pour le Multi-accueil et le RAM

Le montant total des recettes de fonctionnement 2017 prévu est de 8 552 036.07 €.

Le Conseil Municipal

- **Vote** les recettes de fonctionnement.

**B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Dans le poste dépenses de personnel\_ :**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 4 391 000.00 €



- **Dans le chapitre subventions**

Le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le montant des subventions RPA : 49 000.00 €, CCAS : 331 089.52 €.

Ces sommes seront versées au CCAS sur le budget RPA (du CCAS) et sur le budget du CCAS par trimestre, à savoir :

- 82 772,38 € à régler par trimestre par la commune de Varcès Allières et Risset au CCAS de Varcès Allières et Risset
- 12 250,00 € à régler par trimestre par la commune de Varcès Allières et Risset à la Résidence pour Personnes Agées Maurice Gariel

- **Participations**

Dans le chapitre Participations aux organismes de regroupement et aux syndicats

Le montant total 2017 est de 228 080.00 €

Dont 207 820.00 € pour le SIVASP.

Cette somme sera versée au SIVASP par trimestre à savoir :

- 51 955,00 € à régler par trimestre par la commune de Varcès Allières et Risset au SIVASP

L'ensemble des dépenses de fonctionnement pour 2017 est de 8 552 036.07 €

- **L'autofinancement**

Le Budget Primitif 2017 dégage un autofinancement de 825 637.07 €

Le Conseil Municipal

- **Vote** les dépenses de fonctionnement.

## **C – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- 825 637.07 € : Virement section Fonctionnement affecté à l'investissement
- 700 000.00 € : Excédents de fonctionnement
- 38 452.40 € : Solde d'exécution d'investissement reporté Excédent
- 280 000.00 € : Amortissement des immobilisations
- 120 000.00 € : Retour de TVA (remboursement de TVA sur investissement de 2016)
- 30 000.00 € : Taxe Locale d'Equipement
- 60 624.80 € : Estimation des subventions et participations attendues
- 246 134.00 € : Autres immobilisations financières
- 701 902.25 € : Emprunt éventuellement nécessaire pour équilibrer les dépenses 2017

Total des recettes d'investissement : 3 212 750.52 €

Le Conseil Municipal

- **Vote** les recettes d'investissement.

## **D – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- **Frais d'études et logiciels Chapitre 20 : 86 540.80 €**
- Maitrise d'œuvre Aménagement Beylier, ZAC Les Coins II

- Logiciels
- **Subventions d'équipements 204 : 255 740 €**
  - Participation SYMBHI 2017 : 12 000 €
  - Participation SIGREDA restauration Suze et Marjoéra : 15 000 €
  - Participation concession d'aménagement ZAC les Coins : 118 740 €
  - Fonds de concours Pont du Lavanchon Voirie «Proxi » et « Aménagement » : 110 000 €
- **Urbanisme : 512 611 €**
  - Achat terrain emplacement réservé ZAC des Coins et cession régularisation divers
- **Travaux dans Bâtiments Scolaires : 201 962.71 €**
  - Changement chaudière Groupe Scolaire les Poussous, Self cantine Mallerin, installation d'une machine à laver la vaisselle cantine Mallerin, toiture Groupe Scolaire les Poussous)
- **Travaux Cimetière : 38 921.20 €**
  - Alimentation eau et assainissement cimetière de Risset  
Marché pour reprise des concessions cimetière Varces
- **Travaux dans Bâtiments publics : 269 488.33 €**
  - Accessibilité ERP, modification éclairage led d'une partie de la grande salle de l'Oriel, travaux chapelle de Fontagneux, pose de serrures électroniques, divers travaux dans les bâtiments.
- **Installations de Voirie : 73 084.25 €**
  - Aménagement paysager devant la Poste, aménagement rond-point maternelle Mallerin, sol souple sous grand jeu vers l'Oriel, clôture et création d'un point d'eau pour les jardins de Fontagneux.
    - **Installations d'Electrification : 103 524.98 €**
      - Changement ampoules + têtes ou mats Ampoules LED
- **Autres installations matériel et outillage Techniques : 90 621.71 €**
- **Matériel de transport : 26 354 €**
  - Achat d'une tondeuse musing.
- **Matériels de Bureau et informatique (matériels tous services confondus) : 43 740 €**
- **Autres immobilisations corporelles : 66 311.54 €**
  - Matériels Ecoles + Centre de Loisirs + CSC + Entretien + ORIEL
- **Marché de Travaux : 546 120 €**
  - Marché réfection de la toiture du Dojo du Gymnase Lionel Terray
  - Marché pour la réhabilitation de la propriété Beylier
  - Marché maîtrise d'œuvre pour installation ascenseur(s) Groupe Scolaire Mallerin

Total dépenses d'investissement 3 212 750.52 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, souhaite poser plusieurs questions :

\*Sur le budget de fonctionnement, partie recettes, la redevance d'occupation du domaine public est annoncée en augmentation de 37%. Est-il prévu de louer plus les salles ou d'augmenter le montant des redevances ?

\*L'augmentation de la ligne « redevance à caractère de loisirs », ligne 70 632, et les lignes suivantes, de 16%, cela correspond-t-il à l'augmentation des effectifs ?

\*Ligne 73 51, TCFE, taxe sur l'électricité, s'agit-il d'une augmentation ?

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique, explique que :

\*N'est pas prévue d'augmentation des redevances mais que, sur l'exercice précédent, n'avait pas été prévu de percevoir la recette du SMTC, concernant les abris-bus.

\*Les augmentations des redevances à caractère de loisirs correspondent à des évolutions de loisirs et non des tarifs.

\*Sur la taxe sur l'électricité, il s'agit juste d'un réajustement lié au Compte Administratif

Sur le fonctionnement, en matière de dépenses, Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, questionne les articles relatifs aux honoraires (6226/27 et 28) et ceux relatifs aux publications (6236/37 et 38).

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique, explique que des frais de contentieux sont désormais inscrits dans les articles relatifs aux honoraires.

Concernant les publications, les 3 articles cités se lisent au global.

Madame Aude CHASTEL, conseillère municipale, revient sur le document présenté qui évoque une « optimisation de l'accueil périscolaire » (-12 000€).

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, explique qu'il y a une erreur. Il s'agit d'un signe + et non pas d'un signe -.

Les accueils des mercredis étant désormais identifiés comme du périscolaire, les modalités de rémunération des animateurs sont, légalement, modifiées à la hausse.

De plus, les équipes de restauration scolaire ont été renforcées, afin de répondre à la croissance des effectifs.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, questionne la section d'investissement, notamment la vente du terrain de l'ancienne caserne des pompiers.

Monsieur Olivier DURAND-HARDY et Madame Martine CAISSO, expliquent que ce prix de vente est lié au projet qui sera mis en place ensuite. La vente se ferait à un bailleur social mais le prix, qui peut paraître en deçà du marché, correspond à une contribution de la commune à la promotion de logements sociaux.

De plus, ce déficit amoindrit, par déduction, la pénalité liée au déficit de logements sociaux construits sur la commune.

Le Conseil Municipal

- **Vote** les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal :

- Vote le Budget Primitif dans son intégralité

### **Proposition adoptée à la majorité**

#### Votes :

- pour : 21

- contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN GRAND, Bernard SAPPEY, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)

- abstention : 0

## **8/ REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 55,44 € PAR L'ASSOCIATION ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PAUL DE VARCES (ASSP) SUITE A LA PERTE D'UNE TELECOMMANDE**

Rapport présenté par Monsieur Yvan BICAÏS, adjoint en charge de la culture.

Le Conseil Municipal est informé que l'association Association Sportive de Saint Paul de Varces (ASSP), détentrice d'une télécommande de la barrière d'accès à la cité scolaire, rue Champ-Nigat, a perdu cette télécommande.

La commune a demandé à cette association de lui rembourser le montant du coût de remplacement de cette télécommande soit 55,44 € TTC.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 55,44 € versé à la commune par l'Association Sportive de Saint Paul de Varces (ASSP)

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **9/ CONVENTION PORTANT REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE D'EXPERTISE ET D'ANALYSE DE LA FISCALITE DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS (« OBSERVATOIRE FISCAL »)**

Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

En application de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRENOBLE ALPES METROPOLE souhaite mettre en commun et partager avec ses communes membres, un logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels. Ceci s'inscrit également dans une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, la Métropole se dote du progiciel OFEAWEB, édité par l'entreprise GFI, et propose de le mettre à disposition des communes membres intéressées.

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal une convention qui précise les modalités de mise à disposition par la Métropole à la commune de Varces Allières et Risset de l'outil OFEAWEB, Observatoire Fiscal d'Analyse et d'Expertise en ligne, pour ses données propres.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, explique que des questions se posent à partir du moment où ce logiciel permet de consulter les feuilles d'imposition de tous citoyens.

Il est ainsi spécifié dans la convention les précautions à prendre par les agents utilisateurs compte tenu de ces informations très confidentielles.

Qui sera habilité ?

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, rappelle que de nombreux fonctionnaires ont des règles de confidentialité à respecter.

Un seul agent aurait l'accès à ce logiciel.

Le but de ce logiciel est de permettre d'élaborer des simulations en matière de recettes fiscales et des perspectives financières.

Le Conseil Municipal

- **Approuve** la rédaction de ladite convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Grenoble Alpes Métropole

## **Proposition adoptée à la majorité**

### Votes :

- pour : 20

- contre : 0

- abstention : 8 (Christophe DELACROIX, Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN GRAND, Bernard SAPPEY, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)

## **10/ DETERMINATION DU TARIF POUR LES EMPLACEMENTS DE LA FOIRE DE PRINTEMPS**

Rapport présenté par Monsieur José SALVADOR, conseiller délégué en charge de la voirie et de l'embellissement.

Le Conseil Municipal est informé que la commune a décidé de mettre en place une foire de printemps, avec pour thème les plantes et les fleurs. Les exposants pourront y être des particuliers ou des professionnels.

Sa première édition aura lieu le dimanche 30 avril 2017.

Il convient de déterminer le tarif qui sera appliqué aux emplacements des particuliers et des professionnels qui participeront à cette manifestation pour son édition 2017 et ses éditions suivantes.

Le Conseil Municipal

- **Fixe** à 5 € du mètre linéaire (avec 1 mètre linéaire offert pour 5 mètres linéaires achetés), le tarif à appliquer aux emplacements des particuliers et des professionnels participant à la foire de printemps pour son édition 2017 et ses éditions suivantes.

## **Proposition adoptée à l'unanimité**

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **11/ DETERMINATION TARIFS SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE 2017**

Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

Afin de permettre aux familles de valider leur inscription aux séjours Enfance et Jeunesse pour l'année 2017, il convient d'en fixer les tarifs. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les grilles tarifaires décrites ci-dessous.

La proposition de séjours 2017 est identique **en durée** à la proposition 2016 :

- 8 jours/7 nuits à Palavas les flots pour les jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> -12 places

Encadrement : 1 directeur permanent + 1 animateur vacataire

- 9 jours/8 nuits au lac de Serre-Ponçon pour les jeunes de 4<sup>ème</sup> et plus – 15 places

Encadrement : 1 directeur permanent +2 animateurs vacataires

### **Modalités de calcul : (identiques à 2016)**

- Coût tarif n°8 (tarif de référence) :
  - coût Palavas = 390 €

- coût Serre-Ponçon = 490 €
- Coût tarif n°1 (mini) = 37% du tarif de référence et coût tarif n°2 à 8 = utilisation d'un pas de 9 points
- A partir du 2<sup>e</sup> enfant varçois : le tarif de référence est minoré de 10%

Ci-dessous la proposition tarifaire pour 2017 :

| <b>Proposition séjour « Jeunesse »</b> |                       |                  |              |                   |
|--|-----------------------|------------------|--------------|-------------------|
| tranches tarifaires                    | vosre QF est > à ...€ | et < ou = À ...€ | Serre-Ponçon | Palavas les Flots |
|  | varçois               |                  |              |                   |
| 1                                      | 0,00                  | 350,00           | 181,30 €     | 144,30 €          |
| 2                                      | 350,00                | 600,00           | 225,40 €     | 179,40 €          |
| 3                                      | 600,00                | 750,00           | 269,50 €     | 214,50 €          |
| 4                                      | 750,00                | 900,00           | 313,60 €     | 249,60 €          |
| 5                                      | 900,00                | 1 000,00         | 357,70 €     | 284,70 €          |
| 6                                      | 1 050,00              | 1 250,00         | 401,80 €     | 319,80 €          |
| 7                                      | 1 250,00              | 1 450,00         | 445,90 €     | 354,90 €          |
| 8                                      | 1 450,00              |                  | 490,00 €     | 390,00 €          |
|  | Extérieur             |                  |              |                   |
| 9                                      | 0,00                  | 900,00           | 490,00 €     | 390,00 €          |
| 10                                     | 900,00                |                  | 539,00 €     | 429,00 €          |

| <b>Proposition séjour « Enfance »</b> |                       |                  |             |
|---------------------------------------|-----------------------|------------------|-------------|
| Tranches tarifaires                   | vosre QF est > à ...€ | et < ou = À ...€ | Coût séjour |
|                                       | varçois               |                  |             |
| 1                                     | 0,00                  | 350,00           | 92,50 €     |
| 2                                     | 350,00                | 600,00           | 115,00 €    |
| 3                                     | 600,00                | 750,00           | 137,50 €    |
| 4                                     | 750,00                | 900,00           | 160,00 €    |
| 5                                     | 900,00                | 1 000,00         | 182,50 €    |
| 6                                     | 1 050,00              | 1 250,00         | 205,00 €    |
| 7                                     | 1 250,00              | 1 450,00         | 227,50 €    |
| 8                                     | 1 450,00              |                  | 250,00 €    |
|                                       | Extérieur             |                  |             |
| 9                                     | 0,00                  | 900,00           | 250,00 €    |
| 10                                    | 900,00                |                  | 275,00 €    |

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les grilles tarifaires présentées ci-dessus

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## URBANISME

### 12/ AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022

Rapport présenté par Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Métropole et au président de l'Etablissement public du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain délibèrera à nouveau au printemps 2017 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. La Métropole devra délibérer de nouveau à l'automne 2017 pour prendre en compte les éventuelles demandes de modifications formulées par le CRHH.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2017, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive.

Il existe sur la commune un potentiel de gisements fonciers. Cependant, la mise en œuvre de ces opérations impliquerait des coûts conséquents que la commune ne pourrait supporter à ce jour. La commune s'engagera dans le Programme Local de l'Habitat et s'efforcera d'atteindre les objectifs fixés. Toutefois, le respect d'un équilibre social, sociétal et financier restera un enjeu prioritaire. Il s'agit en effet d'un défi à la fois social : résoudre le problème crucial et urgent du logement et sociétal : permettre les conditions d'un "vivre ensemble" enfin accepté et apaisé.

Le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, constate qu'il s'agit d'un document de 360 pages. La Commune de Varcès est aujourd'hui environ à 19%.

On lit qu'il y a 4 700 logements à construire entre 2017 et 2022 sur la Métropole.

Il est écrit qu'il faut inverser l'image de stigmatisation et faire de la diversification résidentielle en améliorant le cadre de vie.

Cependant, nulle part n'est proposée une réflexion sur un retour de la sécurité dans certaines zones. Il y a donc un problème de vacance de logements mais il n'y a pas de travail sur le sujet de la sécurité dans le rapport.

Concernant la vacance des logements privés, 9.2% soit environ 16 000 logements, il n'y a pas d'analyse sur les motifs de cette vacance.

Par ailleurs, on lit qu'en 2016, a débuté une étude sur les potentiels de développement sur l'habitat sur les zones de plus de 3000 m<sup>2</sup>. Il y a donc une étude en cours sur ce sujet ?

Il est mentionné également « *l'habitat adapté à la sédentarisation des gens du voyage* ». Monsieur Jean-Michel LOSA souhaiterait une explication sur ce que cela recouvre.

Dans le projet 2017/2022, à l'échelle de la Métropole, 9 millions d'euros d'investissement sur les aires pour les gens du voyage sont prévus et que, en parallèle, pour le logement étudiant, sont prévus environ 2 Millions d'Euros. Monsieur Jean-Michel LOSA, questionne sur l'écart entre ces 2 enveloppes. Selon lui, un effort devrait être fait, au-delà des 2 Millions d'Euros, pour les jeunes et étudiants.

Monsieur Jean-Michel LOSA, rappelle que la Commune de Varces a répondu pour 14 places d'accueil concernant les gens du voyage. Qu'entend-t-on ainsi par « habitat adapté » ?

Pour réaliser cet objectif demandé par la loi SRU (25%), le rapport mentionne que seront permis des programmes jusqu'à 35% de logements sociaux, voire plus sur certaines communes.

Concernant les secteurs pavillonnaires, il y aura une imposition de 25 à 35% de logements sociaux.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, aurait souhaité un envoi de ce document de 360 pages, plus en amont.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, revient sur l'expression de Mme Garnier, qui, dans son édito, affirme que ce Programme Local de l'Habitat (PLH) « a pour objectif ambitieux de mettre fin à l'exode urbain, qui abîme les paysages et provoque pollution et embouteillages en créant une offre importante en volume et aussi abordable et désirable ».

Monsieur Jean-Jacques BELLET, rappelle à cette occasion la définition du mot « exode », qui définit les déplacements de population depuis la campagne vers la ville. Selon Monsieur Jean-Jacques BELLET, Mme Garnier a inventé l'exode urbain qui semble décrire le mouvement inverse.

Monsieur Jean-Jacques BELLET souhaite établir 3 constats :

- 1) Rien de nouveau côté de la politique foncière à part le droit de préemption transféré à la Métropole.
- 2) On va continuer de construire massivement des logements sociaux sur Grenoble et sa périphérie alors que certaines villes ont plus de 40 % de logements sociaux
- 3) Aucun engagement des villes de 3500 habitants (ou si peu) et pas de contraintes de construire des logements sociaux ! Ce qui me choque c'est que ces villes qui ne sont pas concernées par la loi SRU prennent des décisions pour celles qui le sont... la logique voudrait que ces villes ne participent pas aux votes.

La mixité sociale, c'est la présence simultanée ou la cohabitation, en un même lieu, de personnes appartenant à des sexes différents, à des catégories socioprofessionnelles différentes, à des nationalités, à des cultures différentes, à des tranches d'âge différentes, etc...

Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que la politique d'habitat :

- doit permettre de créer une offre dans le parc social, dans le parc privé, et pour l'accèsion à la propriété
- doit permettre de travailler sur la rénovation, réhabilitation avec pour objectifs une baisse des charges et moins de pollution
- devrait permettre à ceux qui le souhaitent d'accéder à la propriété sans avoir à se déplacer à 30 ou 40 km de l'agglomération pour chercher des coûts inférieurs

Ce qui nous interpelle voire nous choque :

- la Métropole veut augmenter de manière très forte le taux de logement social alors que la loi en impose 25%, elle souhaite aller vers plus de 40% (2900 logements dont 1300 sociaux dont 40 % de très sociaux) !!
- la Métropole impose aux communes d'avoir à minima 35 % de logements très sociaux ce qui implique que certaines communes vont devoir réaliser plus de 50 PLAI pour rattraper le retard.
- Varces va devoir construire 40 % de logements très sociaux dans chacun de ces programmes.
- Ne prend-on pas le risque de construire des quartiers dans lesquels il y aura un nombre important de PLAI regroupant ainsi beaucoup de familles en grande difficulté ?
- Quelle mixité allons-nous construire ? Au lieu d'inciter les villes à faire du logement, la Métropole préfère imposer un diktat sur le taux de PLAI, n'est-ce pas une aberration ?
- On constate, à la lecture du document que le nombre de logements vacants (sociaux et privés) est en forte hausse mais on ne prend pas de vraies décisions pour que cela change
- On a tendance à oublier que c'est l'accèsion qui finance tout ou partie du social...ce qui entraîne une hausse des prix des logements en accèsion pour ne pas avoir de programmes en déficit !!

Dans ce PLH, seuls les logements sociaux sont pris en considération, or il existe des communes dans lesquelles des familles modestes, ouvrières, habitent dans du logement privé. Des retraités sont notamment dans du logement privé en location ou en propriété, parfois fragilisés, mais ne doivent pas être catalogués de manière dogmatique comme des riches. L'analyse des besoins sociaux de ce PLH aurait dû également tenir compte de ces réalités.



Imposer 40 % de PLAI dans certains quartiers, voire certaines communes n'est pas raisonnable. Pour avoir participé à un bon nombre de CSI, on constate que les personnes à qui on propose ces logements dans certaines communes les refusent pour des problèmes d'éloignement de Grenoble, de transports, de services...

Ne prend-on pas le risque de créer de nouveaux ghettos dans certaines communes qui n'auront d'autre choix que de faire des opérations de logement avec 100 % de logements sociaux pour espérer atteindre les 25%.

Dans le PLH précédent, l'objectif était d'intégrer 10 % de PLAI dans les opérations de logements des communes qui atteignaient déjà les 20 % et 20 % de PLAI pour les communes qui n'avaient pas atteint les 20 %, il nous semble que cette approche était plus raisonnable.

Toutes les communes ont été d'accord lors du PLH précédent pour faire des efforts et l'ont fait (Vарces a été cité en exemple), pourquoi prendre le risque de créer des déséquilibres en imposant de construire autant de PLAI dans les futures opérations.

L'objectif doit être de construire des quartiers équilibrés avec une mixité sociale, mais des quartiers où les gens ont plaisir à vivre ensemble.

Comment garantir une mixité sociale si chère à Mme Garnier en instaurant une attribution anonyme ce qui signifie qu'on ne connaît pas la nationalité, la culture, et sans prendre en compte la composition du quartier ou du bâtiment en amont, etc. C'est un leurre ....

Le foncier est cher, qu'à-t-on mis en place pour lutter contre ?

Un scot qui a diminué les surfaces constructibles et qui a donc entraîné de fait une augmentation de celui-ci !

Concernant plus particulièrement Vарces, comme nous l'avons évoqué lors du dernier conseil, notre taux de logements sociaux va se dégrader car nous avons beaucoup construit de petits lotissements ou des maisons individuelles ces 3 dernières années sans faire le moindre logement social alors qu'il y avait la possibilité d'en imposer. La zac des coins va également contribuer à accentuer notre déficit car les logements sociaux ne seront construits qu'en 2021 et 2022 et que nous en construisons 20 % alors que la loi nous en impose 25%, cette augmentation du déficit risque d'avoir un vrai coût pour la commune dans le futur.

Nous constatons une nouvelle fois que vos paroles ne sont pas en accord avec vos actes, puisque vous prévoyez de construire des programmes avec 100 % de logements sociaux alors que la maison Bellier que vous avez préemptée pour développer le commerce local va se transformer en une opération 100 % logement social ....

Pouvez-vous nous dire où se situent les terrains de 28 hectares sur lesquels la commune et la Métropole envisagent de construire des logements ?

Nous aimerions savoir ce que vont devenir les terrains achetés par l'EPFL au Grand

Rochefort puisque la zone d'activité n'est plus ?

Dernier point : à quoi sert notre vote et celui qui devrait entériner ce PLH le 24 mars à la Métropole puisque les services de la Métropole ont déjà demandé aux bailleurs sociaux de l'appliquer !!

Madame Corine LEMARIEY, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire, constate qu'il s'agit là d'un discours politique, déjà entendu, notamment dans l'enceinte de la Métropole.

Madame Corine LEMARIEY, insiste sur la nécessité de changer le regard porté sur le logement social, même si les circonstances actuelles ne favorisent pas ce changement. Il faut donc une réelle volonté de changement de perception, faute de quoi, il y aura une fracture, et comme au travers du discours de Monsieur Jean-Jacques BELLET, on en arrivera à déplorer que l'on soit obligé de faire des logements en PLAI, et toujours plus parce qu'ils sont destinés aux plus pauvres.

On fait des logements sociaux parce qu'il y a des gens qui en ont besoin.

Il ne faut pas prendre le problème à l'envers, on ne fait pas des logements sociaux dans le but de créer des logements qui seraient mal habités, mal occupés, dans le but de créer des difficultés, mais parce qu'il y a une très forte demande de gens qui n'arrivent pas à se loger. Parce que nous avons un foncier cher.

Compte tenu de ce constat, il faut apporter des réponses pragmatiques. En construisant du social, même si parfois, c'est à marche forcée.

Madame Corine LEMARIEY, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire, exprime son inquiétude, plus sur l'obligation qui est faite à la commune de construire, que sur le logement social en lui-même.

L'orientation de la majorité est de construire de manière disparate. S'il devait s'agir de 100% social, il s'agirait d'une petite construction, entourée par du non-social, dans un objectif de mixité.

La mixité, c'est de construire intelligemment un peu mais partout et non beaucoup dans un endroit éloigné.

Madame Corine LEMARIEY signale également que les étudiants peuvent, eux aussi, faire des demandes de logement social.

Madame Corine LEMARIEY, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire, revient ensuite sur les premières remarques, relatives à la sécurité et au Programme Local de l'Habitat (PLH), note qu'il s'agit là d'un PLH et non d'un plan de prévention de la délinquance.

Pour Madame Corine LEMARIEY, il y a une tendance actuelle à parler de sécurité dès qu'on parle d'habitat, mais on n'est pas vraiment dans le sujet proposé à délibération. Il s'agit d'une mode et d'une tendance un peu populiste.

Ou bien, pour répondre aux remarques, c'est en répartissant intelligemment et dans un juste équilibre l'habitat collectif et les espaces pavillonnaires, qu'une juste mixité répondra au souci de sécurité et au bien vivre ensemble.

Concernant le logement adapté aux gens du voyage, Madame Corine LEMARIEY, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire, souhaite réagir à la manière de Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, de toujours confronter des catégories de personnes contre d'autres.

Il est vrai que la commune a croisé des difficultés et on connaît les méthodes, parfois un peu vigoureuses, qui peuvent être employées par les gens du voyage, qui s'étaient installés Place de la République, pour faire entendre des droits qui n'en étaient pas au regard de la loi.

Il y a donc parfois des difficultés à se comprendre.

Cela n'autorise pas à opposer cette partie de la population aux étudiants, ce comparatif n'a pas de sens.

Madame Corine LEMARIEY fait ensuite un parallèle, en exprimant de la colère face à ce qu'a récemment écrit l'opposition suite au choix de la majorité de répondre à une demande de la paroisse, en mettant à disposition d'une association caritative un appartement afin d'héberger une famille de réfugiés qui ont fui la guerre.

Madame Corine LEMARIEY, explique que l'opposition a fait le choix de donner l'adresse de cette famille, en expliquant que, parce que la commune ne loue pas cet appartement, il y aura un manque à gagner pour la commune dont seront privés les associations, les jeunes et les seniors.

En logeant cette famille, Mme Corine LEMARIEY, revendique un choix courageux de la majorité et estime que, en mettant en opposition ces publics et ces choix, ce qui est écrit par l'opposition est indigne. Il serait souhaitable que d'autres communes s'en inspirent.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et transport, explique que, à l'échelle de la Métropole, des efforts ont toujours été faits en direction des étudiants alors qu'il y a un retard en matière d'accueil des gens du voyage.

C'est ce qui peut expliquer la différence de budget.

Madame Sandrine MARTIN GRAND, conseillère municipale, explique que le 9 Millions d'Euros dévolus aux gens du voyage, sont pour la Métropole une mise en conformité avec le Schéma d'accueil des gens du voyage. La Métropole doit ainsi réaliser une aire de grand passage, qui sera probablement au Fontanil.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, note que sur les 9 Millions d'Euros, plus de 7 Millions d'Euros sont en section de fonctionnement.

Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, insiste pour que soit pris en compte cette question des gens du voyage, au regard des questions spécifiques de la commune.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, explique que, dans son intervention, il a juste posé une question, sans stigmatiser de population spécifique. C'est l'interprétation qui en a été faite qui interprète une stigmatisation.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, évoque les risques que porte la densification urbaine.

Madame Corine LEMARIEY, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire, revient sur les réflexions actuelles, en matière de logement public et privé, relatives à la vacance de logements.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances évoque la maison rue Joliot Curie et le projet de création de quelques logements sociaux et d'un commerce.

Madame Sandrine MARTIN GRAND, conseillère municipale, revient sur les pourcentages de logements sociaux, notant qu'il est inscrit dans le PLH 35% de PLAI, c'est-à-dire des logements très sociaux pour des personnes à très faibles revenus. Cependant, une opération de logement social, pour être équilibrée financièrement, doit en parallèle du PLAI, faire du PLUS.

Pouquoi imposer 35% de PLAI aux communes à l'échelle de la Métropole, sachant que pour réaliser 35% de PLAI, il faut être au moins à 40% de logement social au global ? Il s'agit, pour Madame Sandrine MARTIN GRAND, plus d'un choix idéologique que d'un développement équilibré et harmonieux, tel qu'il vient d'être présenté.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, insiste sur les communes de moins de 3500 habitants, qui ne sont pas soumises dans ce Programme Local de l'Habitat (PLH), alors que leurs logements sont comptés dans le total.

Il n'y a pas d'explication à cette exemption, qui constitue un problème pour les autres communes.

### **Proposition adoptée à la majorité**

#### Votes :

- pour : 21

- contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN GRAND, Bernard SAPPEY, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)

- abstention : 0

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **13/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.

Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement, en assemblée, à la suppression d'emplois non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche.

Les suppressions sont proposées après avis du Comité Technique (CT).

Des créations ou suppressions de postes peuvent être proposées pour les motifs suivants :

- *Départ(s) d'agents par mutation ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.*
- *Créations de postes suite à de nouveaux besoins repérés au sein des services communaux*
- *Modifications de temps de travail pour des Temps Non-Complets, entraînant, création et suppression*
- *Créations et suppressions suite à des demandes d'agents de changement de filière*
- *Créations et suppressions suite à réussite d'agents à concours, examens, avancement de grade ou promotion interne.*
- *Créations d'emplois permanents. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. L'arrêt du Conseil d'Etat n°314722, du 14 octobre 2009, a rappelé que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé". L'emploi permanent est ainsi créé par une délibération du Conseil Municipal. Il peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

Ainsi, les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

| <b>Catégorie</b> | <b>Suppression</b>  |  |
|------------------|---|--|
| Cat C            | Suite à une réorganisation des temps de travail de l'équipe du multi-accueil, il convient de supprimer le poste d'Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe à 25h hebdomadaires. |  |
| Cat C            | Pour mener à bien l'ensemble des missions dévolues au service enfance et jeunesse, il convient de supprimer le poste d'Adjoint d'animation à 24h59 hebdomadaires.                     |  |

|       | <b>Suppression</b>  | <b>Création</b>  |
|-------|---|--|
| Cat C |   | Un agent du service des ressources humaines effectue des missions à temps complet, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du <b>1<sup>er</sup> avril 2017</b> . |
| Cat C | Un agent responsable du pôle entretien effectue des missions administratives, il convient de supprimer son poste d'Adjoint Technique à temps complet. | Il convient de créer le poste d'Adjoint Administratif à temps complet en procédant à une intégration directe de l'agent dans ce grade à compter du <b>1<sup>er</sup> avril 2017</b> .                    |

Les suppressions de postes consécutives aux avancements de grades suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

| <b>Catégorie</b> | <b>Nombre de postes</b> | <b>Suppression</b>  | <b>Création au 01/01/2017 sauf cas particuliers</b>  |
|------------------|-------------------------|---|--|
| C                | 5                       | <b>Adjoint technique territorial</b><br><br>3 à Temps Complet dont un au 20/10/2017<br><br>1 à Temps Non complet 28h au 01/01/2017 suite à réussite à l'examen<br><br>1 à Temps Non Complet 29h05 | <b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b><br><br>3 à Temps Complet dont un au 20/10/2017<br><br>1 à Temps Non complet 28h au 01/01/2017 suite à réussite à l'examen<br><br>1 à Temps Non Complet 29h05 |
| C                | 2                       | <b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b><br><br>2 à Temps Complet (dont un au 01/08/2017 en détachement à la SPL)  | <b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b><br><br>2 à Temps Complet (dont un au 01/08/2017 en détachement à la SPL)   |
|                  |                         | <b>Adjoint d'animation territorial</b>  | <b>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</b>  |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| C | 2 | 2 à Temps Complet dont un au 01/10/2017   | 2 à Temps Complet dont un au 01/10/2017   |
| C | 1 | <b>Auxiliaire de soin principal 2ème classe</b><br>1 à Temps Complet  | <b>Auxiliaire de soin principal 1ère classe</b><br>1 à Temps Complet  |
| C | 3 | <b>Adjoint administratif principal 2ème classe</b><br>3 à Temps Complet   | <b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b><br>3 à Temps Complet   |
| C | 1 | <b>Adjoint territorial du patrimoine</b><br>1 à Temps Complet   | <b>Adjoint du patrimoine principal 2ème classe</b><br>1 à Temps Complet   |
| C | 1 | <b>Agent social</b><br>1 à Temps Complet  | <b>Agent social principal 2ème classe</b><br>1 à Temps Complet  |
| C | 1 | <b>Agent social principal 2ème classe</b><br>1 à Temps non complet 28h  | <b>Agent social principal 1ère classe</b><br>1 à Temps non complet 28h  |
| C | 3 | <b>ATSEM principal 2ème classe</b><br>1 à Temps non complet 33h52<br>1 à Temps non complet 34h40<br>1 à Temps non complet 33h52 | <b>ATSEM principal 1ère classe</b><br>1 à Temps non complet 33h52<br>1 à Temps non complet 34h40<br>1 à Temps non complet 33h52 |
| B | 1 | <b>Animateur principal 2ème classe</b><br>1 à Temps complet   | <b>Animateur principal 1ère classe</b><br>1 à Temps complet   |
| B | 1 | <b>Rédacteur principal 2ème classe</b><br>1 à Temps complet au 14/11/2017   | <b>Rédacteur principal 1ère classe</b><br>1 à Temps complet au 14/11/2017   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

| <b>Catégorie</b> | <b>Nombre de postes</b> | <b>Suppression</b> | <i>Création au 01/01/2017</i><br><i>Suite à réussite à concours</i>  |
|------------------|-------------------------|--------------------|--|
| C                | 1                       |                    | <b>Adjoint administratif principal<br/>2ème classe</b><br><br>1 à Temps complet au 1 <sup>er</sup> janvier<br>2017 suite à réussite à concours |

Les suppressions de postes ont été soumises au Comité Technique (CT) du 6 mars 2017 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les créations et suppressions de postes proposées dans les tableaux ci-dessus

**Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **14/ SUBVENTION DE LA CNRACL POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.

Obligatoire depuis 2001, la réalisation de l'évaluation des risques professionnels nécessite un investissement tant humain que financier. Elle est indispensable pour développer une politique de prévention des risques dans notre structure.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche.

Ce point a été soumis au Comité Technique (CT) du 6 mars 2017 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Proposition adoptée à l'unanimité**